

**ARRONDISSEMENT DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES**

VILLE
DE
SAINT-DIE-DES-VOSGES

ARRETE

**POLICE MUNICIPALE - REGLEMENTATION DU STATIONNEMENT PLACE DU
MARCHE A L'OCCASION DE LA VENUE DU LABORATOIRE MOBILE DU C.H.U. DE
NANCY EN LIEN AVEC LE C.S.A.P.A. DE L'A.V.S.E.A. LE LUNDI 7 NOVEMBRE 2022**

Le Maire de la Ville de Saint-Dié-des-Vosges, Vice-Président de la Communauté d'Agglomération,

- VU le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2, et les articles L 2213-1 et L 2213-2,

- CONSIDERANT que cette manifestation nécessite des mesures d'ordre et de sécurité provisoires et exceptionnelles,

A R R E T E

Article 1 : A l'occasion de la venue du laboratoire mobile du C.H.U. de Nancy/Brabois, le lundi 7 novembre 2022 :

- le stationnement sera réservé sur le parking de la place du Marché, de 10 heures à 18 heures, sur 2 emplacements.

Article 2 : Des panneaux signalant cette réservation seront mis en place par les Services Techniques de la ville.

Article 3 : Toutes mesures de police nécessaires pourront être prises sur place par les services de Police. Les véhicules en infraction pourront être enlevés aux frais, risques et périls de leurs propriétaires à l'initiative des services de Police.

Article 4 : Le Directeur Général des Services, la Commandante de Police, le Chef de la Police Municipale et le Directeur des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Saint-Dié-des-Vosges, le 2 novembre 2022

Le Maire,



Bruno TOUSSAINT

Le Premier Adjoint
Jean-Marie Vonderscher